Au Conseil Communal de Grandson

Rapport de la Commission chargée de rapporter sur le préavis N° 575/15 relatif au remplacement du véhicule « Manitou » de la déchetterie intercommunale.

La commission composée de Messieurs Claude Langone, Michel Emmel, François Veuve, M. Fabien Gasser étant excusé et de Mme Nicole Fisquet Perrier, rapporteur s'est réunie le mardi 12 avril 2016 à 20h00 à l'Hôtel de Ville de Grandson en présence de M. Dominique Willer Délégué Municipal que nous tenons à remercier pour sa disponibilité et la précision de ses réponses pendant la séance.

En préambule, M. Dominique Willer nous informe que dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules du Service des travaux, la Municipalité souhaite remplacer l'actuel « Manitou » par un véhicule neuf multifonctions.

M. Willer souligne que depuis le mois d'octobre le « Manitou » est inutilisé pour des raisons de sécurité et nous donne les précisions suivantes :

- 1.- Outre les fonctions de l'actuel Manitou qui consiste à compacter, déplacer les bennes, évacuer le carré à branches et les déchets de la balayeuse, le nouveau véhicule sera équipé d'une nacelle, d'un élévateur pour transporter les sacs de sel ou autres et est également équipé d'un godet multifonctions, d'une fourche à deux pièces et des pneus diagonales pour sa sécurisation.
 - Actuellement la Commune loue une nacelle pour certains travaux et une économie de 10'000.- sera réalisé avec l'achat du nouveau véhicule.
- 2.- Le nouveau véhicule est bien adapté aux besoins du service de la Voirie, une étude a été menée auprès de son responsable.
 - Ce véhicule sera utilisé par le service des travaux et le service de la déchetterie et facilitera le travail pour les employés.

3.- Le coût du nouveau véhicule « Merlo type P25.6 » s'élève à 76'000.- après déduction de 10'400.- pour la reprise de l'ancien « Manitou ».

Pour la fraction imputable au compte de la déchetterie, ce montant sera supporté par les trois Communes à savoir Grandson, Montagny et Valeyres au prorata du nombre des habitants.

En conclusion, la Commission après discussion avec tous les membres reconnait la nécessité pour la Commune de s'équiper d'un tel véhicule.

Il est mieux adapté aux besoins de la Commune et en ce qui concerne la classe d'émission de l'engin, on ne peut que se réjouir car le nouveau véhicule sera dans tous les cas, bien meilleur à cet égard que l'ancien Steinbock.

Pour toutes ces raisons, la commission à l'unanimité vous recommande d'accepter les conclusions du préavis Municipal N° 575/15 :

Article premier :

La Municipalité est autorisée à acheter un élévateur télescopique selon

son Préavis N° 575/15.

Article 2:

Un crédit de Fr. 76'000.- lui est accordé à cet effet. Le compte N° 9146.03

est ouvert au bilan à cet effet.

Article 3:

Le financement de ce montant sera fait par un prélèvement sur les

liquidités courantes.

Article 4:

Cet investissement sera amorti en 5 ans, par le biais du compte

Michel Emmel

N° 433.331, la première fois au budget 2017.

Les membres de la commission :

Claude Langone

François Veuve

Nicole Fisquet Perrier, rapporteur

Grandson, le 25 avril 2016